

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025 A 18H00

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 06
VOTANTS : 07
POUR : 07
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 18 mars 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine DOU-CHABAS donne pouvoir à Mme Françoise BRUN.

ABSENTS : M. Fabrice ARDISSON, M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard FABRE

2025-32

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET SEA ET AFFECTATION DES RESULTATS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les différentes caractéristiques du Compte Financier Unique.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis de la commission Finances du 24 mars 2025

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget SEA établi conjointement par le Maire et le comptable ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Elle précise également que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de 2. La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leur prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Considérant les éléments susvisés ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget SEA conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation et ne participe pas au vote.

Monsieur Manuel SICELLO, 1^{ER} Adjoint, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget SEA.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Budget SEA de la Commune du Lauzet-Ubaye

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
(A) REPORT 2023	57 308,70 €	
AFFECTATION 2024		
RECETTES 2024	44 944,90 €	46 668,47 €
DEPENSES 2024	25 681,00 €	36 653,91 €
(B) RESULTAT 2024	19 263,90 €	10 014,56 €
RESULTAT CUMULÉ (A+B)	76 572,60 €	10 014,56 €
Crédits reportés RECETTES (RAR)	17 706,40 €	
Crédits reportés DÉPENSES (RAR)	129 619,00 €	
(C) Résultat des Crédits reportés	- 111 912,60 €	
(D) RÉSULTAT GLOBAL (A+B+C)	- 35 340,00 €	10 014,56 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
(E) AFFECTATION 2025 AU 1068	10 014,56 €	
AFFECTATION 2025 AU 002 (D-E)		
AFFECTATION 2025 AU 001 (A+B)	76 572,60 €	

Après en avoir délibéré, et considérant les éléments susvisés, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :



- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 pour le budget SEA, **CONFIRME** les crédits reportés en investissement en dépenses et en recettes et **AFFECTE LES RESULTATS** de la manière suivante :
 - Besoin net de la section d'investissement ; 35 340,00 €
 - Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 10 014,56 €
 - Ligne 001 : Excédent de la section d'investissement reporté (R001) : 76 572,60 €.
 - Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00 €.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
Maire

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 004-210401022-20250324-2025_032-DE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA – 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025 A 18H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 06
VOTANTS : 07
POUR : 07
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 18 mars 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine DOU-CHABAS donne pouvoir à Mme Françoise BRUN.

ABSENTS : M. Fabrice ARDISSON, M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard FABRE

2025-33

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE CAMPING
DU BOUAS ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les différentes caractéristiques du Compte Financier Unique.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis de la commission Finances du 24 mars 2025

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du camping du Bouas établi conjointement par le Maire et le comptable ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Elle précise également que le CFU donne une information financière une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de 2. La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leur prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Considérant les éléments susvisés ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget annexe du camping du Bouas conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation et ne participe pas au vote.

Monsieur Manuel SICELLO, 1^{ER} Adjoint, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget annexe camping du Bouas.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Budget annexe du Camping du Bouas

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
(A) REPORT 2023	- 171 711,17 €	- 110 858,60 €
AFFECTATION 2024		
RECETTES 2024	36 031,00 €	9 224,20 €
DEPENSES 2024	71 634,03 €	98 460,71 €
(B) RESULTAT 2024	- 35 603,03 €	- 89 236,51 €
RESULTAT CUMULÉ (A+B)	- 207 314,20 €	- 200 095,11 €
Crédits reportés RECETTES (RAR)		
Crédits reportés DÉPENSES (RAR)		
(C) Résultat des Crédits reportés		
(D) RÉSULTAT GLOBAL (A+B+C)	- 207 314,20 €	- 200 095,11 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT		
(E) AFFECTATION 2025 AU 1068	0,00 €	
AFFECTATION 2025 AU 002 (D-E)		200 095,11 €
AFFECTATION 2025 AU 001 (A+B)	207 314,20 €	

Après en avoir délibéré, et considérant les éléments susvisés, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

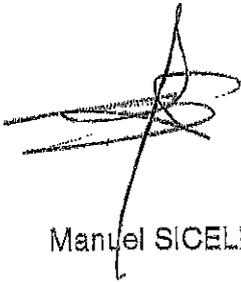
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 pour le budget du camping du Bouas, **CONFIRME** les crédits reportés en investissement en dépenses et en recettes et **AFFECTE LES RESULTATS** de la manière suivante :
 - Besoin net de la section d'investissement ; 207 314,20 €
 - Ligne 001 : Déficit d'investissement : 207 314,20 €
 - Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €
 - Ligne 002 : Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 200 095,11 €.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnes PIGNATEL
Maire

ANNEXE SIGNATURES



Manuel SICELLO

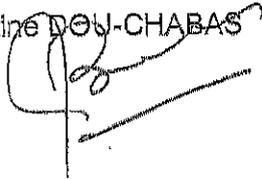


Gérard HERMELIN

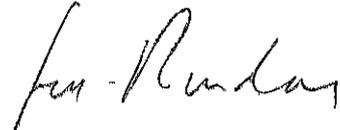
Françoise BRUN



Martine DOU-CHABAS



Jean-Michel RONDON



Richard FABRE

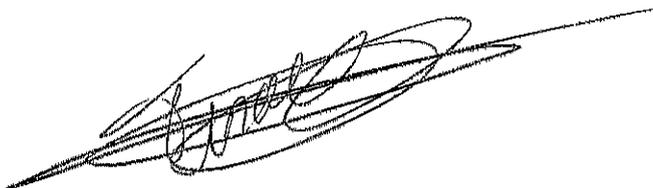


William CHABERT

Baptiste PARISIO

Fabrice ARDISSON

Michèle FINAUD-PICCA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025 A 18H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11
 PRESENTS : 06
 VOTANTS : 07
 POUR : 07
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 18 mars 2025.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, Mme Michèle FINAUD-PICCA.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine DOU-CHABAS donne pouvoir à Mme Françoise BRUN.

ABSENTS : M. Fabrice ARDISSON, M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard FABRE

2025-34

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ANNEXE LA
BUVETTE DU LAC ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les différentes caractéristiques du Compte Financier Unique.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis de la commission Finances du 24 mars 2025

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la buvette du lac établi conjointement par le Maire et le comptable ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Elle précise également que le CFU donne une information financière une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de 2. La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leur prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Considérant les éléments susvisés ;

Page 1/4

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget annexe de la buvette du lac conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation et ne participe pas au vote.

Monsieur Manuel SICELLO, 1^{ER} Adjoint, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget annexe de la buvette du lac.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

Budget annexe de la Buvette du Lac de la Commune du Lauzet-Ubaye

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
(A) REPORT 2023	43 849,12 €	6 433,22 €
AFFECTATION 2024		
RECETTES 2024	10 125,00 €	16 362,64 €
DEPENSES 2024	4 178,23 €	13 784,59 €
(B) RESULTAT 2024	5 946,77 €	2 578,05 €
RESULTAT CUMULÉ (A+B)	49 795,89 €	9 011,27 €
Crédits reportés RECETTES (RAR)		
Crédits reportés DÉPENSES (RAR)	- 20 000,00 €	
(C) Résultat des Crédits reportés	- 20 000,00 €	
(D) RÉSULTAT GLOBAL (A+B+C)	29 795,89 €	9 011,27 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT		
(E) AFFECTATION 2025 AU 1068		
AFFECTATION 2025 AU 002 (D-E)		9 011,27 €
AFFECTATION 2025 AU 001 (A+B)	49 795,89 €	

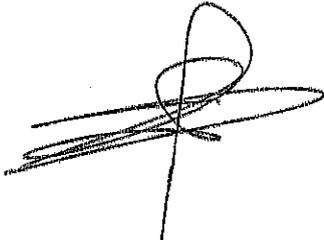
Après en avoir délibéré, et considérant les éléments susvisés, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe buvette du lac, **CONFIRME** les crédits reportés en investissement en dépenses et en recettes et **AFFECTE LES RESULTATS** de la manière suivante :
 - Ligne 001 : Excédent de la section d'investissement reporté (R001) : 49 795,89 €.
 - Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 9 011,27 €.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.


Agnès PIGNATEL
Maire

ANNEXE SIGNATURES



Manuel SICELLO



Gérard HERMELIN



Françoise BRUN



Martine DOU-CHABAS



Jean-Michel RONDON

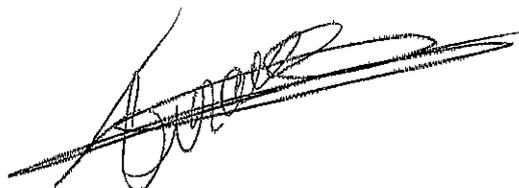


Richard FABRE

William CHABERT

Baptiste PARISIO

Fabrice ARDISSON



Michèle FINAUD-PICCA